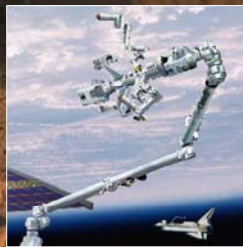




RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DE LA

LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS



2007-2008

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
A. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX – PARTIE I	3
1) AGENCE SPATIALE CANADIENNE	3
2) ORGANIGRAMME.....	4
3) ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	5
B. RAPPORT - LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS - PARTIE II	7
1) FAITS SAILLANTS	7
2) RAPPORT STATISTIQUES	7
3) DEMANDES REÇUES.....	7
4) PLAINTES	7
5) USAGE ET COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS	7
6) FICHIERS EXEMPTÉS.....	8
7) SESSIONS DE SENSIBILISATION	8
8) POLITIQUES ET PROCÉDURES	8
RAPPORT STATISTIQUES	9
DÉLÉGATION D’ATTRIBUTIONS	11

INTRODUCTION

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* a pour objet de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent.

L'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* stipule qu'à la fin de chaque exercice financier, chacun des responsables d'une institution fédérale établit, pour présentation au Parlement, un rapport annuel sur l'application de cette loi au sein de son institution.

Le présent rapport rend compte des activités de l'Agence spatiale canadienne associées à l'application de cette loi au cours de la période visée par ce rapport.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

PARTIE I

A. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX – PARTIE I

1) AGENCE SPATIALE CANADIENNE

Afin de permettre une meilleure compréhension du contexte dans lequel la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est administrée, cette section présente une vue d'ensemble de l'Agence spatiale canadienne.

L'Agence spatiale canadienne se rapporte au ministre de l'Industrie.

La mission de l'Agence spatiale canadienne se lit comme suit :

<< L'Agence spatiale canadienne se veut à l'avant-garde du développement et de l'application des connaissances spatiales pour le mieux-être des Canadiens et de l'humanité >>.

À cette fin, l'Agence spatiale canadienne favorisera un environnement où tous les secteurs de l'organisation voudront :

- viser l'excellence en tant que collectivité;
- préconiser une attitude tournée vers la clientèle;
- appuyer la valorisation des employés et l'ouverture des communications;
- favoriser la délégation des pouvoirs et la responsabilisation;
- s'engager à coopérer et à travailler avec des partenaires à l'avantage de tous et chacun.

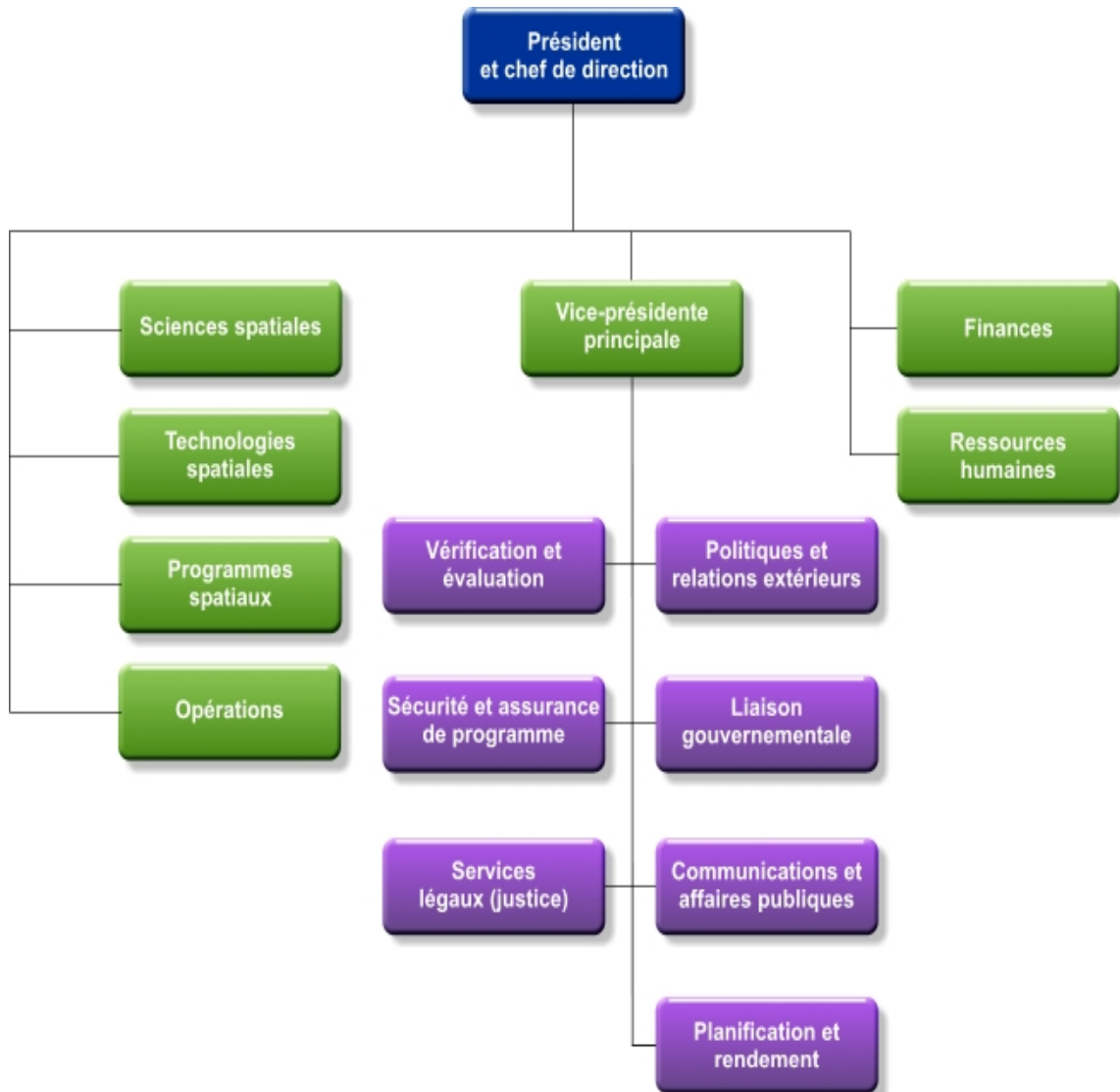
L'Agence regroupe les principaux programmes spatiaux du gouvernement fédéral. Elle coordonne tous les éléments du Programme spatial canadien et administre les principales activités canadiennes liées au domaine de l'espace. L'Agence a les compétences voulues pour demeurer à la fine pointe des connaissances dans les domaines spécialisés où le Canada excelle, tout en parrainant, en appuyant et en encourageant les sociétés et les institutions canadiennes prometteuses et aptes à voir leurs réalisations se concrétiser dans l'espace.

Pour plus d'information sur les activités de l'Agence spatiale canadienne, veuillez consulter son site Internet à l'adresse suivante: <http://www.espace.gc.ca/>

2) ORGANIGRAMME



Canadian Space Agency
Agence spatiale canadienne



Cet organigramme situe les principaux éléments de l'Agence spatiale canadienne pour l'année 2007-2008. Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels est situé au siège social de l'Agence spatiale canadienne, soit à Longueuil au Québec.

3) **ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Le responsable de l'institution aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est le ministre de l'Industrie. Ce dernier a délégué certaines de ses attributions en vertu de la loi au Directeur général, Opérations de même qu'à certains cadres et employés de l'Agence spatiale canadienne.

La responsabilité opérationnelle de mise en oeuvre de la Loi à l'Agence spatiale canadienne a été déléguée à la coordonnatrice de l'Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels qui rend compte au Directeur général, Opérations.

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) est dirigé par la coordonnatrice. La coordonnatrice travaille en relation étroite avec les membres du Comité exécutif concernant l'application et le respect de cette loi.

Lorsqu'elle reçoit une demande en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la coordonnatrice consulte les gestionnaires concernés, la direction des Services juridiques et, selon le cas, le Bureau du Conseil privé, les groupes du Conseil du Trésor ou d'autres institutions. Lorsqu'un document est sujet à une exception en vertu de la Loi, la coordonnatrice fait des recommandations en ce sens au Directeur général, Opérations.

Lorsqu'un document est considéré comme devant être exclu en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la coordonnatrice recommande à la direction des Services juridiques de consulter le Bureau du Conseil privé pour s'assurer qu'il s'agit bien d'un document exclu.

Les demandes officielles en vertu de la Loi sont accompagnées de toute la documentation requise aux fins d'établissement de rapports et de références futures.

La dernière version d'Info Source, requise aux termes de l'article 11 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, est mise à la disposition du public à la bibliothèque du siège social à Longueuil. La dernière version du manuel Info Source peut être consultée également sur le site Internet suivant : <http://www.infosource.gc.ca/index-fra.asp>

RAPPORT
LOI SUR LA PROTECTION
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
PARTIE II

B. RAPPORT - LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS - PARTIE II

1) FAITS SAILLANTS

- L'ASC a entrepris une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) durant la période couverte par ce rapport. Cette évaluation est présentement révisée par le Commissariat à la vie privée. La coordonnatrice de l'AIPRP surveille les activités qui pourraient mener à ces évaluations et informe les employés de leur rôle en ce qui a trait aux obligations reliées aux renseignements personnels et aux ÉFVP.
- Au cours de la présente année de rapport, la majeure partie des divulgations faites en vertu du paragraphe 8(2) par l'ASC découlait de l'alinéa 8(2)a). Quelques divulgations ont été faites aux termes des alinéas 8(2)e) et 8(2)i). Aucun autre type de divulgation n'a été fait en 2007-2008 en vertu du paragraphe 8(2).
- L'ASC n'a pas fait d'activité de couplage et de partage des données à l'interne ou à l'externe.
- Un exemplaire de l'ordonnance de délégation de pouvoirs est annexé à la fin du présent document.

2) RAPPORT STATISTIQUES

Le rapport statistiques pour la période allant du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008 est présenté à la fin de ce chapitre.

3) DEMANDES REÇUES

Le Bureau de l'AIPRP a reçu et traité deux demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période visée par le présent rapport. Il y a eu communication partielle des renseignements dans les deux cas, l'article 26 de la Loi a été invoqué pour exclure certains renseignements.

4) PLAINTES

Une plainte faite en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* reçue durant la période précédente (2006-2007) a été résolue au cours de la période visée par le présent rapport. Le Commissariat à la protection de la vie privée a conclu que la plainte était non fondée.

5) USAGE ET COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS

La politique de l'Agence spatiale canadienne concernant l'usage de renseignements personnels est de s'assurer que ces renseignements ne sont utilisés que dans le but pour lequel ils ont été recueillis ou pour des usages compatibles.

6) **FICHIERS EXEMPTÉS**

L'Agence spatiale canadienne ne possède pas de fichier exempté aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

7) **SESSIONS DE SENSIBILISATION**

En plus de la gestion des demandes d'accès à des renseignements personnels, la coordonnatrice de l'AIPRP fournit des conseils et des avis aux employés de l'Agence spatiale sur l'observation de la Loi et leur offre des sessions d'information hebdomadaires sur le traitement des demandes d'accès aux renseignements personnels et de sensibilisation sur le traitement de documents délicats à l'ASC. Les employés assistent à ces sessions selon leurs besoins.

8) **POLITIQUES ET PROCÉDURES**

Les politiques et procédures de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sont accessibles sur l'intranet de l'ASC.

RAPPORT STATISTIQUES

LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

DU 1^{er} AVRIL 2007 AU 31 MARS 2008



REPORT ON THE PRIVACY ACT
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Institution Agence spatiale canadienne / Canadian Space Agency	Reporting period / Période visée par le rapport 2006-2007
---	--

I Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels	
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	2
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	0
TOTAL	2
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	2
Carried forward / Reportées	0

IV Exclusions cited / Exclusions citées	
S. Art. 69(1)(a)	0
(b)	0
S. Art. 70(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
(e)	0
(f)	0

VII Translations / Traductions	
Translations requested / Traductions demandées	0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français French to English / Du français à l'anglais
	0
	0

II Disposition of request completed / Disposition à l'égard des demandes traitées	
1. All disclosed / Communication totale	0
2. Disclosed in part / Communication partielle	2
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0
5. Unable to process / Traitement impossible	0
6. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	0
7. Transferred / Transmission	0
TOTAL	2

V Completion time / Délai de traitement	
30 days or under / 30 jours ou moins	2
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	0
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	0
121 days or over / 121 jours ou plus	0

VIII Method of access / Méthode de consultation	
Copies given / Copies de l'original	2
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

IX Corrections and notation / Corrections et mention	
Corrections requested / Corrections demandées	0
Corrections made / Corrections effectuées	0
Notation attached / Mention annexée	0

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées	
S. Art. 18(2)	0
S. Art. 19(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
S. Art. 20	0
S. Art. 21	0
S. Art. 22(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
S. Art. 22(2)	0
S. Art. 23 (a)	0
(b)	0
S. Art. 24	0
S. Art. 25	0
S. Art. 26	2
S. Art. 27	0
S. Art. 28	0

VI Extentions / Prorogations des délais		
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Interference with operations / Interruption des opérations	0	0
Consultation	0	0
Translation / Traduction	0	0
TOTAL	0	0

X Costs / Coûts	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 5866
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 254
TOTAL	\$ 6120
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	.1

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS

CANADIAN SPACE AGENCY/AGENCE SPATIALE CANADIENNE

DELEGATION OF POWERS, DUTIES OR
FUNCTIONS UNDER THE PRIVACY
ACT

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS EN
VERTU DE LA LOI SUR LA
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS

I, the undersigned, Jim Prentice, Minister of Industry, in my capacity as head of the Canadian Space Agency for the purposes of the *Privacy Act* and pursuant to section 73 of the *Act*, hereby designate the persons holding the positions set out in the delegation of authority matrix attached hereto to exercise the powers and perform the duties and functions of the head of a government institution, under the sections of the *Act* set out in the matrix opposite each position.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, je, soussigné, Jim Prentice, ministre de l'Industrie, en ma qualité de responsable de l'Agence spatiale canadienne pour l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, délègue, par la présente, aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-jointe les attributions dont le responsable d'une institution fédérale est investi par les articles de la *Loi* mentionnés dans la liste en regard de chaque poste.

And I have signed in Ottawa, this 31 day of January, 08
Et j'ai signé à Ottawa, ce 31 jour de Janvier, 08



Jim Prentice

Minister of Industry
Ministre de l'Industrie

CANADIAN SPACE AGENCY/AGENCE SPATIALE CANADIENNE

DELEGATION OF AUTHORITY/DÉLÉGATION D'AUTORITÉ
 PRIVACY ACT/LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTIONS OF THE ACT ARTICLES DE LA LOI	POWERS/DUTIES/FUNCTIONS ATTRIBUTIONS	POSITION TITRE
8(2)(j)	<p>Disclosing personal information for research purposes.</p> <p>Divulguer des renseignements personnels à des fins de recherche.</p>	<p>Director General, Operations, Manager, Information Management / Directeur général, Opérations, Gestionnaire, Gestion de l'information</p>
8(2)(m)	<p>Disclosing personal information in the public interest or in the interest of the individual.</p> <p>Communiquer des renseignements personnels pour des raisons d'intérêt public ou lorsque l'individu concerné en tirerait un avantage certain.</p>	<p>Director General, Operations, Manager, Information Management / Directeur général, Opérations, Gestionnaire, Gestion de l'information</p>
8(4)	<p>Retaining copies of requests and records disclosed under Paragraph 8(2)(e).</p> <p>Conserver des copies des demandes et documents divulgués en vertu du paragraphe 8(2)(e).</p>	<p>Manager, Information Management, Access to Information and Privacy (ATIP) Coordinator / Gestionnaire, Gestion de l'information, Coordonnateur(trice) de l'Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP)</p>
8(5)	<p>Notifying the Privacy Commissioner of any disclosure made under Paragraph 8(2)(m).</p> <p>Aviser le Commissaire à la protection de la vie privée de toute communication faite en vertu du paragraphe 8(2)(m).</p>	<p>Director General, Operations, Manager, Information Management / Directeur général, Opérations, Gestionnaire, Gestion de l'information</p>

CANADIAN SPACE AGENCY/AGENCE SPATIALE CANADIENNE

DELEGATION OF AUTHORITY/DÉLÉGATION D'AUTORITÉ
 PRIVACY ACT/LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTIONS OF THE ACT ARTICLES DE LA LOI	POWERS/DUTIES/FUNCTIONS ATTRIBUTIONS	POSITION TITRE
9(1)	<p>Retaining a record of any use of personal information where the use or purpose is not included in the statements of use and purpose found in Section 11 of the Act.</p> <p>Faire un relevé des cas d'usage des renseignements personnels ainsi que des usages ou fins auxquels ils ont été communiqués si ceux-ci ne figurent pas parmi les usages et fins énumérés à l'article 11 de la Loi.</p>	<p>Manager, Information Management, ATIP Coordinator / Gestionnaire, Gestion de l'information, Coordonnateur(trice) de l'AIPRP</p>
9(4)	<p>Notifying the Privacy Commissioner of any consistent uses of personal information that are not included in the statement of consistent uses provided for under Section 11 and ensuring that the use is included in the next statement of consistent uses.</p> <p>Aviser le Commissaire à la protection de la vie privée de tout usage compatible des renseignements personnels qui ne sont pas inclus dans le répertoire visé à l'article 11 et de s'assurer qu'une mention de cet usage soit insérée dans l'édition suivante du répertoire.</p>	<p>Manager, Information Management, ATIP Coordinator / Gestionnaire, Gestion de l'information, Coordonnateur(trice) de l'AIPRP</p>
10(1)	<p>Identifying information to be included in personal information banks.</p> <p>Identifier les renseignements personnels à être versés dans les fichiers de renseignements personnels.</p>	<p>Manager, Information Management, ATIP Coordinator / Gestionnaire, Gestion de l'information, Coordonnateur(trice) de l'AIPRP</p>

CANADIAN SPACE AGENCY/AGENCE SPATIALE CANADIENNE

DELEGATION OF AUTHORITY/DÉLÉGATION D'AUTORITÉ
 PRIVACY ACT/LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTIONS OF THE ACT ARTICLES DE LA LOI	POWERS/DUTIES/FUNCTIONS ATTRIBUTIONS	POSITION TITRE
14(a), (b)	<p>Giving written notice to the requester as to whether or not access or a part thereof is to be given. If access is given, provide access to the information or the part thereof.</p> <p>Aviser le requérant à savoir si la communication sera autorisée et si elle sera donnée en totalité ou en partie. Le cas échéant, de procéder à la communication.</p>	<p>Director General, Operations, Manager, Information Management / Directeur général, Opérations, Gestionnaire, Gestion de l'information</p>
15	<p>Extending the time limit set out in Section 14 under certain specified circumstances and notifying the requester accordingly.</p> <p>Proroger le délai mentionné à l'article 14 selon certaines circonstances spécifiées et en aviser le requérant.</p>	<p>Manager, Information Management, ATIP Coordinator / Gestionnaire, Gestion de l'information, Coordonnateur(trice) de l'AIPRP</p>
16(1), (2)	<p>When access is refused, notifying the requester to indicate if the personal information does not exist or the specific provision of the Act on which refusal is based or could be based. It is not required to indicate whether personal information exists.</p> <p>Lorsque l'accès est refusé, aviser le requérant en indiquant si les renseignements personnels existent ou la disposition précise de la Loi sur laquelle se fonde le refus ou sur laquelle il pourrait se fonder si les renseignements existaient. Ce n'est pas une obligation d'indiquer si les</p>	<p>Director General, Operations, Manager, Information Management / Directeur général, Opérations, Gestionnaire, Gestion de l'information</p>

CANADIAN SPACE AGENCY/AGENCE SPATIALE CANADIENNE

DELEGATION OF AUTHORITY/DÉLÉGATION D'AUTORITÉ
 PRIVACY ACT/LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTIONS OF THE ACT ARTICLES DE LA LOI	POWERS/DUTIES/FUNCTIONS ATTRIBUTIONS	POSITION TITRE
	renseignements personnels existent.	
17(2)(b)	Deciding whether to send for translation the requested information. Décider s'il est nécessaire de faire traduire les renseignements demandés.	Manager, Information Management, ATIP Coordinator / Gestionnaire, Gestion de l'information, Coordonnateur(trice) de l'AIPRP
17(3)(b)	Providing access in an alternative format Donner la communication des documents sur support de substitution	Manager, Information Management, ATIP Coordinator / Gestionnaire, Gestion de l'information, Coordonnateur(trice) de l'AIPRP
18(2)	Refusing to disclose personal information that is contained in a personal information bank designated as being exempted. Refus de communication des renseignements personnels qui sont versés dans des fichiers inconsultables.	Director General, Operations, Manager, Information Management / Directeur général, Opérations, Gestionnaire, Gestion de l'information
19(1)	Refusing to disclose personal information obtained in confidence from other governments and from international organizations. Refuser la communication de renseignements personnels qui ont été obtenus à titre confidentiel de d'autres gouvernements et d'organisations internationales.	Director General, Operations, Manager, Information Management / Directeur général, Opérations, Gestionnaire, Gestion de l'information

CANADIAN SPACE AGENCY/AGENCE SPATIALE CANADIENNE

DELEGATION OF AUTHORITY/DÉLÉGATION D'AUTORITÉ
 PRIVACY ACT/LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTIONS OF THE ACT ARTICLES DE LA LOI	POWERS/DUTIES/FUNCTIONS ATTRIBUTIONS	POSITION TITRE
19(2)	<p>Disclosing personal information under Subsection 19(1) when certain specified conditions are met.</p> <p>Divulguer des renseignements personnels visés au paragraphe 19(1) lorsque certaines conditions spécifiques sont rencontrées.</p>	<p>Director General, Operations, Manager, Information Management / Directeur général, Opérations, Gestionnaire, Gestion de l'information</p>
20	<p>Refusing to disclose personal information injurious to the conduct of federal-provincial affairs.</p> <p>Refuser de communiquer des renseignements personnels dont la divulgation risquerait vraisemblablement de porter préjudice à la conduite des affaires fédéro-provinciales.</p>	<p>Director General, Operations, Manager, Information Management / Directeur général, Opérations, Gestionnaire, Gestion de l'information</p>
21	<p>Refusing to disclose information injurious to the conduct of international affairs, the defence of Canada or the detection, prevention or suppression of subversive or hostile activities.</p> <p>Refuser la communication de renseignements personnels dont la divulgation risquerait vraisemblablement de porter préjudice à la conduite des affaires internationales, à la défense du Canada ou à ses efforts de détection, de prévention ou de répression d'activités hostiles ou subversives.</p>	<p>Director General, Operations, Manager, Information Management / Directeur général, Opérations, Gestionnaire, Gestion de l'information</p>

CANADIAN SPACE AGENCY/AGENCE SPATIALE CANADIENNE

DELEGATION OF AUTHORITY/DÉLÉGATION D'AUTORITÉ
 PRIVACY ACT/LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTIONS OF THE ACT ARTICLES DE LA LOI	POWERS/DUTIES/FUNCTIONS ATTRIBUTIONS	POSITION TITRE
22(2)	<p>Refusing to disclose personal information prepared or obtained by the Royal Canadian Mounted Police while performing police services for a province or a municipality.</p> <p>Refuser la communication de renseignements personnels préparés ou obtenus par la Gendarmerie royale du Canada dans l'exercice de fonctions de police provinciale ou municipale.</p>	<p>Director General, Operations, Manager, Information Management / Directeur général, Opérations, Gestionnaire, Gestion de l'information</p>
23	<p>Refusing to disclose personal information that was obtained or prepared by an investigative body for the purpose of determining whether to grant security clearances if disclosure is likely to reveal the identity of the source of the information.</p> <p>Refuser la communication des renseignements personnels qui ont été recueillis ou préparés par un organisme d'enquête lors des enquêtes de sécurité dans les cas où leur communication risquerait d'entraîner la divulgation de l'identité de l'informateur.</p>	<p>Director General, Operations, Manager, Information Management / Directeur général, Opérations, Gestionnaire, Gestion de l'information</p>
24	<p>Refusing to disclose certain information on individuals sentenced for an offence.</p> <p>Refuser la communication de certains renseignements sur des individus</p>	<p>Director General, Operations, Manager, Information Management / Directeur général, Opérations, Gestionnaire, Gestion de l'information</p>

CANADIAN SPACE AGENCY/AGENCE SPATIALE CANADIENNE

DELEGATION OF AUTHORITY/DÉLÉGATION D'AUTORITÉ
 PRIVACY ACT/LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTIONS OF THE ACT ARTICLES DE LA LOI	POWERS/DUTIES/FUNCTIONS ATTRIBUTIONS	POSITION TITRE
	condamnés pour une infraction.	
25	Refusing to disclose information threatening the safety of individuals. Refuser la communication de renseignements personnels dont la divulgation risquerait de nuire à la sécurité des individus.	Director General, Operations, Manager, Information Management / Directeur général, Opérations, Gestionnaire, Gestion de l'information
26	Refusing to disclose personal information about another individual other than the requester. Refuser la communication de renseignements personnels concernant un autre individu que le requérant	Director General, Operations, Manager, Information Management / Directeur général, Opérations, Gestionnaire, Gestion de l'information
27	Refusing to disclose information subject to solicitor-client privilege. Refuser la communication de renseignements personnels qui sont protégés par le secret professionnel de l'avocat.	Director General, Operations, Manager, Information Management / Directeur général, Opérations, Gestionnaire, Gestion de l'information

CANADIAN SPACE AGENCY/AGENCE SPATIALE CANADIENNE

DELEGATION OF AUTHORITY/DÉLÉGATION D'AUTORITÉ
 PRIVACY ACT/LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTIONS OF THE ACT ARTICLES DE LA LOI	POWERS/DUTIES/FUNCTIONS ATTRIBUTIONS	POSITION TITRE
28	<p>Refusing to disclose medical information where examination of the information would be contrary to the best interests of the individual.</p> <p>Refuser la communication de dossiers médicaux dans le cas où la prise de connaissance par l'individu concerné desservirait celui-ci.</p>	<p>Director General, Operations, Manager, Information Management / Directeur général, Opérations, Gestionnaire, Gestion de l'information</p>
31	<p>Receiving notice of investigation by the Privacy Commissioner.</p> <p>Recevoir des avis d'enquête du Commissaire à la protection de la vie privée.</p>	<p>Manager, Information Management, ATIP Coordinator / Gestionnaire, Gestion de l'information, Coordonnateur(trice) de l'AIPRP</p>
33(2)	<p>Making representations to the Privacy Commissioner during an investigation.</p> <p>Présenter des observations au Commissaire à la protection de la vie privée au cours d'une enquête.</p>	<p>Director General, Operations, Manager, Information Management / Directeur général, Opérations, Gestionnaire, Gestion de l'information</p>
35(1)	<p>Receiving Privacy Commissioner's report of findings of the investigation and give notice of action taken or reason why no such action will be taken.</p> <p>Recevoir du Commissaire à la protection de la vie privée un rapport où il présente les conclusions de son enquête et donner avis des mesures prises ou des motifs</p>	<p>Director General, Operations, Manager, Information Management / Directeur général, Opérations, Gestionnaire, Gestion de l'information</p>

CANADIAN SPACE AGENCY/AGENCE SPATIALE CANADIENNE

DELEGATION OF AUTHORITY/DÉLÉGATION D'AUTORITÉ
 PRIVACY ACT/LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTIONS OF THE ACT ARTICLES DE LA LOI	POWERS/DUTIES/FUNCTIONS ATTRIBUTIONS	POSITION TITRE
	invoqués pour ne pas y donner suite.	
35(4)	<p>Providing access in accordance with specified conditions after a notice as been given to the Privacy Commissioner that access is to be granted.</p> <p>Donner l'accès aux renseignements selon les conditions spécifiées suite à l'envoi d'un avis au Commissaire à la protection de la vie privée comme quoi la communication est accordée.</p>	<p>Manager, Information Management, ATIP Coordinator / Gestionnaire, Gestion de l'information, Coordonnateur(trice) de l'AIPRP</p>
36(3)	<p>Receiving Privacy Commissioner's report of findings of investigation of exempt bank.</p> <p>Recevoir du Commissaire à la protection de la vie privée un rapport où il présente ses conclusions au sujet d'une enquête sur un fichier inconsultable.</p>	<p>Director General, Operations, Manager, Information Management / Directeur général, Opérations, Gestionnaire, Gestion de l'information</p>
37(3)	<p>Receiving report of Privacy Commissioner's findings after compliance investigation carried out pursuant to section 37(1) of the Act.</p> <p>Recevoir du Commissaire à la protection de la vie privée un rapport où il présente ses conclusions à la suite d'une enquête menée sous l'article 37(1) de la Loi.</p>	<p>Director General, Operations, Manager, Information Management / Directeur général, Opérations, Gestionnaire, Gestion de l'information</p>
48,49	Disclosing personal information pursuant	Manager, Information Management,

CANADIAN SPACE AGENCY/AGENCE SPATIALE CANADIENNE

DELEGATION OF AUTHORITY/DÉLÉGATION D'AUTORITÉ
 PRIVACY ACT/LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTIONS OF THE ACT ARTICLES DE LA LOI	POWERS/DUTIES/FUNCTIONS ATTRIBUTIONS	POSITION TITRE
	to an order of the Court Divulguer de l'information personnelle suite à une ordonnance de la Cour	ATIP Coordinator / Gestionnaire, Gestion de l'information, Coordonnateur(trice) de l'AIPRP
50	Removing a file from a personal information bank designated as an exempt bank, pursuant to an order of the Court Retirer un dossier d'un fichier inconsultable, suite à une ordonnance de la Cour.	Manager, Information Management, ATIP Coordinator / Gestionnaire, Gestion de l'information, Coordonnateur(trice) de l'AIPRP
51(2)(b)	Requesting that Section 51 hearing be held in the National Capital Region. Demander qu'une audition en vertu de l'article 51 ait lieu dans la région de la Capitale Nationale.	Director General, Operations, Manager, Information Management / Directeur général, Opérations, Gestionnaire, Gestion de l'information
51(3)	Requesting and be given right to make representations in Section 51 hearings. Demander et obtenir le droit de présenter des arguments lors des auditions en vertu de l'article 51.	Director General, Operations, Manager, Information Management / Directeur général, Opérations, Gestionnaire, Gestion de l'information